



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Brayre
et de l'Anille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260428-20260428-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Délibération N°20260428

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Valennes, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation
17 avril 2026

Date d'affichage
17 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice 41
Présents 38
Votants 41

Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, CHAUVEAU Pascale, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, NADREAU Olivia, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,
MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CORBIN Olivier, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, RALUY Hugues, **membres titulaires**, Mme PASQUIER Vanessa, **MM.** HUGUET Jean-Pierre, ISAMBERT Stéphane, **membres suppléants.**

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Pascale
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
Mme DUPONT Isabelle remplacée par sa suppléante Mme PASQUIER Vanessa
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Représentant de la commune de Cogners, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale.

Monsieur BRANJONNEAU Thierry est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

BASE DE LOISIRS

Modification de la sous-régie de recettes « Activités sportives de la base de loisirs »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 20250703 du 3 juillet 2025 instituant une régie de recettes Base de loisirs intercommunale, auprès des services de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 avril 2026 ;

Suite à une réorganisation de la sous-régie de recettes « activités sportives de la base de loisirs » et après validation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des produits encaissés, par l'ajout des recettes liées à l'activité du camping,
- **ACCEPTE** la modification du nom de la sous-régie de recettes.

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une sous-régie de recettes « activités et camping de la base de loisirs » auprès du service de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à la base de loisirs intercommunale, située 1 La Plate Rue à Lavaré (72390).

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne pendant l'ouverture saisonnière de la base de loisirs, suivant décisions.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Séjours au camping (en tente, caravanes, camping-car ou autres installations) des adultes, enfants et groupes,
- Services rattachés aux séjours des campeurs,
- Recettes des manifestations organisées,
- Location de matériel nautique,
- Location de matériel sportif,
- Activités sportives encadrées par un animateur sportif,
- Autres activités musicales et touristiques,
- Caution des matériels de loisirs.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire, postal ou assimilé
- Par chèques vacances,
- Par carte bancaire,
- Par PAYLIB, service de paiement par mobile
- Par PAYFIP, service de paiement en ligne
- Par virement ou prélèvement sur le compte du redevable.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures valant quittances.

ARTICLE 6 - Un fond de caisse d'un montant de 200 €uros est mis à la disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500 €uros.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.


ARTICLE 10 – La Présidente de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de La Ferté-Bernard Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

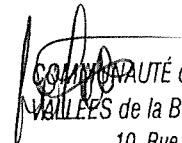
BRANJONNEAU Thierry



Saint Calais, le 28 avril 2026

La Présidente,

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS